

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 076-257604512-20260303-D2026_13-DE

N° ordre de passage : 13
N° annuel : D2026-13

Mise en ligne le 10/03/2026

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 25
votants : 26

Date de convocation :
25/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Présents : M. Benoit LIEURY, M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Philippe LENDORMY, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, Mme Karine BASTISTELLA, M. Frédéric LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Didier BELLIERE (2), M. Yves TOSTAIN, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Jean François ALIGNY, M. Noel GODEFROY, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Pascal CAPRON, M. Jean-Christophe DALLE, M. Olivier LECONTE, Mme Josiane CERVEAU, M. Philippe COTE, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, M. Francis TRUPTIL.

Excusés : M. Denis GUEDIN, M. Philippe LEFEBVRE, M. Olivier MATEUF, Mme ROUSSEL Mathilde.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026 -13 : MISE A JOUR DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1.

Il est donc proposé au comité syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Grade	Cat.	Temps complet (TC) / Temps non complet (TNC)	Durée hebdomadaire (heure)	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées par nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le ...	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
FILIERE ADMINISTRATIVE (service administratif)						
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	28h	Administratif et financier		Contractuel CDI (9,50h)
FILIERE TECHNIQUE (service technique)						
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	Entretien chantiers rivière bassin versant		Titulaire
Ingénieur Hors Classe	A	TC	39h	Animatrice agricole		Titulaire
Ingénieur Territorial	A	TC	37h	Ingénieur rivière et bassin versant		Contractuel (CDD)
Maintien en surnombre	C					

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- o **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs en vigueur ainsi proposée à compter du 01 janvier 2026, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 076-257604512-20260303-D2026_13-DE

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 04/03/2026



M. Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 04/03/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr